



Assemblée générale

Distr. générale
20 avril 2007
Français
Original : anglais

Soixante et unième session
Point 123 de l'ordre du jour
Gestion des ressources humaines

Harmonisation des conditions d'emploi

Rapport du Secrétaire général

Résumé

Le présent rapport a été établi à la demande de l'Assemblée générale qui, dans sa résolution 61/244, a prié le Secrétaire général de lui présenter un rapport détaillé sur l'harmonisation des conditions d'emploi hors Siège. Il répond également aux observations formulées par la Commission de la fonction publique internationale dans le rapport intitulé « Conditions d'emploi dans les lieux d'affectation hors Siège : recrutement du personnel des missions : examen de la question des prestations versées aux fonctionnaires recrutés sur le plan international en poste dans des lieux d'affectation formellement déconseillés aux familles ».



I. Introduction

1. Au paragraphe 162 de sa résolution 60/1 adoptée à l'issue du Sommet mondial de 2005, l'Assemblée générale a réaffirmé le rôle revenant au Secrétaire général en sa qualité de plus haut fonctionnaire de l'Organisation et l'a invité à lui soumettre des propositions concernant les conditions qui doivent être réunies et les mesures qui devraient être prises pour qu'il puisse s'acquitter efficacement de ses responsabilités en matière de gestion. Les propositions initiales du Secrétaire général ont été présentées dans un document intitulé « Investir dans l'Organisation des Nations Unies pour lui donner les moyens de sa vocation mondiale » (A/60/692 et Corr.1 et 2). Un exposé détaillé des propositions relatives au nouveau dispositif de gestion des ressources humaines a ensuite été présenté dans le rapport intitulé « Investir dans le capital humain » (A/61/255 et A/61/255/Add.1 et Corr.1), qui a été rédigé après d'amples consultations tenues avec les cadres, le personnel, y compris le Comité de coordination entre l'Administration et le personnel, ainsi que les fonds et programmes des Nations Unies, et au sein du Réseau ressources humaines du Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination.

2. L'une des propositions du Secrétaire général relatives au nouveau dispositif de gestion des ressources humaines consiste à améliorer les conditions d'emploi du personnel du Secrétariat affecté aux missions afin de répondre aux besoins d'une organisation de plus en plus active sur le terrain, en les alignant sur celles du personnel des fonds et programmes des Nations Unies.

3. L'Assemblée générale a examiné les propositions du Secrétaire général au cours de sa soixante et unième session. Notant que la Commission de la fonction publique internationale (CFPI) avait confié à un groupe de travail le soin d'examiner les conditions d'emploi du personnel recruté sur le plan international en poste dans les lieux d'affectation déconseillés aux familles, l'Assemblée a pris note des propositions du Secrétaire général et l'a prié de lui présenter, à la deuxième partie de la reprise de sa soixante et unième session, un rapport détaillé sur la question, y compris les incidences financières éventuelles de ses propositions¹.

4. Sur la base des conclusions de son groupe de travail, la CFPI a formulé à l'intention de l'Assemblée générale des recommandations concernant l'harmonisation des conditions d'emploi dans le régime commun des Nations Unies². Ces recommandations sont abordées dans le présent rapport.

II. Rappel historique et justification des changements proposés

5. Au cours des 60 dernières années, le rôle de l'ONU n'a cessé d'évoluer au fur et à mesure des changements politiques, économiques et sociaux qui se sont produits dans le monde. En dépit de l'expansion prise par ses opérations, en particulier sur le terrain, l'Organisation a continué d'appliquer les principes régissant les conditions

¹ Résolution 61/244, sect. VII, par. 5.

² Voir *Documents officiels de l'Assemblée générale, soixante et unième session, Supplément n° 30* (A/61/30).

d'emploi qui avaient été adoptés à l'époque où ses activités étaient exécutées essentiellement dans les villes sièges ou dans les bureaux permanents.

6. Dans les années 90, l'Organisation des Nations Unies, pour répondre à une demande sans précédent d'opérations de maintien de la paix, a mis en place plusieurs grandes missions, ce qui a entraîné un accroissement extraordinaire du nombre de fonctionnaires en poste hors Siège. On pensait à l'époque que la multiplication de ces opérations était un phénomène passager. Le régime de rémunération des membres de leur personnel relevant de la série 300 du Règlement du personnel était conçu pour des services limités dans le temps et visait à réduire au maximum les opérations administratives et à permettre le recrutement rapide d'un grand nombre de fonctionnaires. Les missions nouvellement créées étaient systématiquement classées dans la catégorie des missions « spéciales », c'est-à-dire des missions où les fonctionnaires ne peuvent être accompagnés de leur famille et perçoivent une indemnité de subsistance (missions) à la place de l'indemnité de poste, de la prime de mobilité et de sujétion, et de la prime d'affectation.

7. Au fil du temps, plusieurs modifications ont été progressivement apportées aux engagements de la série 300. Il a été décidé en 1997 d'accorder un congé de récupération au personnel civil recruté sur le plan international affecté à des missions spéciales (formellement déconseillées aux familles) pour donner un répit aux fonctionnaires qui travaillent dans des conditions extrêmement éprouvantes. Le congé annuel et le congé de maternité ont été rallongés pour les faire correspondre à ceux prévus pour les engagements régis par la série 100. Par la suite, l'allocation forfaitaire a été modifiée pour inclure un élément familial, les membres de la famille des fonctionnaires étant désormais admis au bénéfice de l'assurance maladie, et les fonctionnaires eux-mêmes pouvant participer au plan d'assurance-groupe sur la vie de l'ONU.

8. Destinés à améliorer les conditions d'emploi du personnel des missions, ces changements ont entraîné une prolifération de solutions particulières inéquitables pour le personnel. Les arrangements sont devenus lourds et difficiles à administrer, ce qui va à l'encontre de la recherche initiale d'une simplification du travail administratif.

9. En outre, dans les lieux d'affectation les plus difficiles, les conditions d'emploi du personnel du Secrétariat restent moins bonnes que celles des agents des fonds et programmes, qui, de plus en plus souvent, travaillent à leurs côtés. Pour remédier à cette situation, le Secrétaire général a proposé dans son rapport intitulé « Investir dans le capital humain » (A/61/255) que les conditions d'emploi du personnel du Secrétariat soient alignées sur celles du personnel des fonds et programmes.

10. Dans un additif à son rapport pour l'année 2006³, la CFPI a recommandé que les engagements de durée limitée relevant de la série 300 soient supprimés dans les lieux d'affectation formellement déconseillés aux familles, l'ensemble des prestations dont ils étaient assortis n'étant pas conformes au régime commun. Pour s'aligner sur les recommandations de la Commission, le Secrétariat a révisé ses propositions relatives à l'harmonisation des conditions d'emploi dans les lieux d'affectation formellement déconseillés aux familles à l'effet :

³ Voir *Documents officiels de l'Assemblée générale, soixante et unième session, Supplément n° 30* (A/61/30/Add.1).

- a) D'appliquer le régime Opération spéciale dans tous les lieux d'affectation déconseillés aux familles classés au niveau III ou à un niveau supérieur du plan de sécurité;
- b) De remplacer le congé de récupération par un congé de détente avec prise en charge des frais de voyage;
- c) De ne plus utiliser les engagements régis par la série 300 dans les lieux d'affectation formellement déconseillés aux familles.

III. Désignation de lieux d'affectation comme lieux où les familles sont autorisées

11. Dans le rapport intitulé « Investir dans le capital humain » (A/61/255), le Secrétaire général explique comment, depuis les années 90, les nouvelles opérations sont systématiquement classées dans les missions dites « spéciales », ce qui exclut que les fonctionnaires puissent être accompagnés de leur famille. Comme indiqué plus haut, les conditions d'emploi du personnel affecté à une mission spéciale comportent une indemnité de subsistance (missions), qui remplace l'indemnité de poste, l'indemnité d'affectation, le droit à l'expédition des effets personnels, la prime de mobilité et de sujétion et l'allocation-logement. La présence de la famille n'est pas autorisée, même si la situation du lieu d'affectation sur le plan de la sécurité la rend en principe possible. De ce fait, nombre de lieux d'affectation ouverts aux familles des fonctionnaires des institutions, fonds et programmes sont interdits aux familles du personnel des opérations de maintien de la paix des Nations Unies. De plus, la rémunération globale du personnel des opérations n'est pas conforme aux dispositions du régime commun et ne prévoit aucune prestation destinée à compenser les frais d'entretien d'une deuxième résidence pour la famille en dehors de la zone de la mission.

12. Ayant examiné les prestations des fonctionnaires recrutés sur le plan international en poste dans des lieux d'affectation formellement déconseillés aux familles, la CFPI a recommandé que le classement des lieux d'affectation (déconseillés ou non aux familles) du personnel de l'ONU affecté aux opérations de maintien de la paix soit aligné sur celui appliqué par ailleurs dans le régime commun. En conséquence, le Secrétariat harmonisera le classement des lieux d'affectation selon que la présence de la famille y est autorisée ou déconseillée en fonction du niveau de sécurité déterminé par le Département de la sûreté et de la sécurité et en se conformant à la méthode employée par le Comité interinstitutions des lieux d'affectation hors siège du Réseau ressources humaines du Conseil des chefs de secrétariat. La présence des familles sera alors autorisée dans les lieux d'affectation correspondant aux 12 opérations de maintien de la paix des Nations Unies indiquées ci-après, considérées comme missions spéciales, où elle est actuellement déconseillée :

<i>Mission</i>	<i>Phase du plan de sécurité</i>	<i>Administrateurs</i>	<i>Agents du Service mobile, du Service de sécurité et des services généraux^a</i>	<i>Total^b</i>
BANUGBIS	II	6	3	9
BONUCA	II	13	14	27
Commission d'enquête internationale indépendante ^c	II	36	53	89
MINUEE	II	52	99	151
MINUNEP	II	14	1	15
MINURSO	I	20	83	103
MINUS	II	391	460	851
MINUT	II	60	101	161
MONUC	II	387	553	940
MONUG	I	28	71	99
UNPOS	I	14	3	17
UNTOP	I	9	1	10
Total		1 030	1 442	2 472

Abréviations : BANUGBIS (Bureau d'appui des Nations Unies pour la consolidation de la paix en Guinée-Bissau), BONUCA (Bureau d'appui des Nations Unies pour la consolidation de la paix en République centrafricaine), MINUEE (Mission des Nations Unies en Éthiopie et en Érythrée), MINUNEP (Mission des Nations Unies au Népal), MINURSO (Mission des Nations Unies pour l'organisation d'un référendum au Sahara occidental), MINUS (Mission des Nations Unies au Soudan), MINUT (Mission intégrée des Nations Unies au Timor-Leste), MONUC (Mission de l'Organisation des Nations Unies en République démocratique du Congo), MONUG (Mission d'observation des Nations Unies en Géorgie), UNPOS (Bureau politique des Nations Unies pour la Somalie), UNTOP (Bureau d'appui des Nations Unies pour la consolidation de la paix au Tadjikistan).

^a Agents des services généraux recrutés sur le plan international.

^b Nombre de postes pourvus, selon les statistiques des effectifs au 31 janvier 2007.

^c Pour la situation à la Commission, voir par. 13.

13. Le Secrétariat a l'intention de modifier le classement de 11 des 12 lieux d'affectation correspondant aux missions spéciales ci-dessus, qui deviendraient des lieux d'affectation ouverts aux familles. Le classement de la Commission d'enquête internationale indépendante ne serait pas modifié : bien que le siège de cet organe se trouve à Beyrouth, une ville au niveau II sur le plan de la sécurité, son personnel doit respecter certaines consignes de sécurité particulières qui l'obligent, entre autres choses, à loger dans un hôtel sécurisé. En raison de ces restrictions, les membres de la famille du personnel de la Commission ne peuvent pas résider dans le lieu d'affectation, du moins tant que le niveau de sécurité ne se sera pas amélioré. Une indemnité mensuelle d'évacuation pour raisons de sécurité (longue durée) serait versée pour les membres de la famille remplissant les conditions requises, conformément aux dispositions relatives à la sécurité.

14. Le mandat du Bureau du Représentant spécial du Secrétaire général pour la Région des Grands Lacs a pris fin le 31 mars 2007 et seule l'équipe chargée de la

liquidation est encore sur place. Le classement du Bureau ne sera pas non plus modifié car il ne serait ni pratique ni rentable à ce stade de changer la désignation du lieu d'affectation.

IV. Application du régime Opération spéciale dans les lieux d'affectation formellement déconseillés aux familles

15. Le régime Opération spéciale actuellement appliqué par les fonds et programmes consiste à désigner comme lieu d'affectation administratif un lieu proche d'un lieu d'affectation déconseillé aux familles qui est doté des infrastructures voulues (services de santé, écoles, logements). Le fonctionnaire reçoit alors la rémunération et les prestations auxquelles peuvent normalement prétendre les fonctionnaires recrutés sur le plan international en poste dans les lieux d'affectation ouverts aux familles.

16. La CFPI a recommandé, d'une part, d'éliminer les engagements de la série 300 ainsi que les engagements de la série 100 limités à une mission, d'autre part, d'adopter le régime Opération spéciale afin d'harmoniser les conditions d'emploi dans toutes les organisations appliquant le régime commun. Elle a également recommandé de modifier le régime Opération spéciale de façon que seul le lieu d'affectation administratif soit retenu pour le calcul des prestations accordées au personnel en poste dans des lieux d'affectation formellement déconseillés aux familles.

17. À l'heure actuelle, on dénombre huit missions spéciales, en phase III ou plus du plan de sécurité, qui répondent aux critères définissant les lieux d'affectation déconseillés aux familles et auxquelles le régime Opération spéciale devrait s'appliquer :

<i>Mission</i>	<i>Phase du plan de sécurité</i>	<i>Lieu d'affectation administratif</i>	<i>Administrateurs</i>	<i>Agents du Service mobile, du Service de sécurité et des services généraux^a</i>	Total
BINUB	III	Nairobi	83	137	220
BINUSIL	III	Dakar	35	38	73
MANUA	III	Islamabad	125	90	215
MANUI	IV	Amman	110	143	253
MINUK	III	Belgrade	260	234	494
MINUL	III	Dakar	245	279	524
MINUSTAH	III	Saint-Domingue	186	245	441
ONUCI	III	Dakar	153	218	371
Total			1 197	1 384	2 581

Abbreviations : BINUB (Bureau intégré des Nations Unies au Burundi), BINUSIL (Bureau intégré des Nations Unies en Sierra Leone), MANUA (Mission d'assistance des Nations Unies en Afghanistan), MANUI (Mission d'assistance des Nations Unies pour l'Iraq), MINUK (Mission d'administration intérimaire des Nations Unies au Kosovo), MINUL (Mission des Nations Unies au Libéria), MINUSTAH (Mission des Nations Unies pour la stabilisation en Haïti), ONUCI (Opération des Nations Unies en Côte d'Ivoire).

^a Agents des services généraux recrutés sur le plan international.

18. Le régime Opération spéciale s'appliquerait à toutes les missions mentionnées ci-dessus, à l'exception de la MINUK dont le statut ne serait pas modifié en raison des incertitudes qui pèsent sur la poursuite de son mandat.

V. Harmonisation des périodes de repos

19. Dans le rapport intitulé « Investir dans le capital humain » (A/61/255), le Secrétaire général a proposé de remplacer le régime du congé de récupération appliqué par l'ONU au personnel hors Siège par le régime du congé de détente avec prise en charge des frais de voyage appliqué par les fonds et programmes. Conformément à une recommandation de la CFPI, l'ONU paierait les frais de voyage vers la destination qu'elle aurait approuvée. L'indemnité journalière de subsistance à l'occasion du congé de détente ne serait versée qu'à titre exceptionnel, lorsque l'Organisation n'aurait pas été en mesure d'organiser un voyage ou de prendre des dispositions pour que le fonctionnaire puisse se rendre au lieu de repos approuvé.

20. Le remplacement du congé de récupération par un congé de détente avec prise en charge des frais de voyage s'appliquerait à tous les lieux d'affectation répondant aux critères définis, et prendrait effet le jour où l'Assemblée générale approuverait la proposition du Secrétaire général et la décision de la Commission de la fonction publique internationale. Le tableau 3 de l'annexe donne la liste des lieux d'affectation ouvrant droit au congé de récupération.

VI. Calendrier de mise en œuvre des propositions

21. L'harmonisation des conditions d'emploi du personnel en poste dans un lieu d'affectation formellement déconseillé aux familles se ferait en deux étapes. Au cours de la première, les lieux d'affectation correspondant aux missions se trouvant en phase II ou plus du plan de sécurité seraient considérés comme ouverts aux familles et les frais de voyage afférents au congé de détente seraient pris en charge dans tous les lieux d'affectation répondant aux critères définis. Au cours de la seconde phase, le régime Opération spéciale serait introduit dans tous les lieux d'affectation déconseillés aux familles se trouvant en phase III ou plus du plan de sécurité.

A. Lieux d'affectation ouverts aux familles

22. Dans un premier temps, les missions énumérées au paragraphe 12 seraient mises sur la liste des lieux d'affectation ouverts aux familles. Les engagements de leur personnel seraient régis non plus par la série 300 mais par la série 100, conformément à la politique de l'Organisation relative aux engagements de la série 300 et aux recommandations formulées par la Commission de la fonction publique internationale dans l'additif à son rapport pour l'année 2006³.

23. L'accord sur le statut de la mission ou le statut des forces conclu avec le pays hôte serait revu et modifié, le cas échéant, afin d'autoriser les membres de la famille à séjourner au lieu d'affectation. Il faudrait également revoir les conditions d'emploi des Volontaires des Nations Unies actuellement affectés à des missions spéciales correspondant à des lieux d'affectation où la présence des familles serait dorénavant autorisée. On espère pouvoir mener à bien en six mois les formalités juridiques et pratiques à accomplir pour modifier le statut du lieu d'affectation correspondant à une mission spéciale afin de l'ouvrir aux familles.

B. Lieux d'affectation formellement déconseillés aux familles

1. Première étape

24. Le régime du congé de récupération serait remplacé par le régime du congé de détente avec prise en charge des frais de voyage dans tous les lieux d'affectation répondant aux critères définis, avec effet à partir du jour où l'Assemblée générale approuverait la proposition du Secrétaire général et la recommandation de la Commission de la fonction publique internationale.

2. Seconde étape

25. On préparerait la mise en place du régime Opération spéciale dans les lieux d'affectation formellement déconseillés aux familles visés au paragraphe 17 dès que l'Assemblée générale aurait approuvé les propositions du Secrétaire général et la recommandation de la Commission de la fonction publique internationale. Les préparatifs consisteraient à :

a) Dresser la liste des lieux d'affectation administratifs en consultation avec le Comité interinstitutions des lieux d'affectation hors siège. Il faudrait éventuellement négocier la désignation de lieux supplémentaires si ceux déjà

désignés ne souhaitaient pas accueillir davantage de familles de fonctionnaires affectés à des opérations de paix des Nations Unies;

b) Engager des négociations avec les gouvernements des pays où seraient situés les lieux d'affectation administratifs en vue de conclure des accords régissant la présence non accompagnée de membres de la famille de fonctionnaires, y compris les dispositions concernant les privilèges et immunités relatifs aux visas, à la fiscalité et à l'importation d'effets personnels;

c) Modifier les plans d'évacuation pour raisons de sécurité de façon qu'ils couvrent les familles résidant dans un lieu d'affectation administratif;

d) Revoir les engagements de la série 300 et les convertir en engagements de la série 100, conformément aux propositions du Secrétaire général et à la décision que la Commission de la fonction publique internationale a prise d'éliminer les engagements de durée limitée régis par la série 300 dans les lieux d'affectation formellement déconseillés aux familles, décision dont elle rend compte dans l'additif à son rapport pour l'année 2006³.

26. On estime que cette seconde étape durerait neuf mois à partir du jour où l'Assemblée aurait approuvé la proposition du Secrétaire général et la décision de la Commission de la fonction publique internationale.

VII. Incidences financières

27. Afin de tenir compte de l'évolution des effectifs et des coûts salariaux (traitements et prestations), on a actualisé les informations communiquées par le Secrétaire général dans son rapport intitulé « Investir dans le capital humain » (A/61/255) sur les incidences financières de l'harmonisation de la désignation des lieux d'affectation comme étant ou non ouverts aux familles en fonction de leur niveau de sécurité, conformément à la méthode employée par le Comité interinstitutions des lieux d'affectation hors siège, et de l'adoption du régime Opération spéciale dans les lieux d'affectation formellement déconseillés aux familles (voir annexe, tableaux 1 et 2).

28. Le coût total des propositions pour les opérations de maintien de la paix est estimé à 72,5 millions de dollars pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2007 au 30 juin 2008 et se décompose comme suit : 45,2 millions au titre de la conversion des engagements du personnel des missions spéciales dont le lieu d'affectation passerait de la catégorie « déconseillé aux familles » à la catégorie « familles autorisées », 10,5 millions au titre du remplacement du congé de récupération par un congé de détente avec prise en charge des frais de voyage et 16,8 millions au titre de l'application du régime Opération spéciale dans les lieux d'affectation formellement déconseillés aux familles.

29. Compte tenu des hypothèses de calcul des incidences financières indiquées dans le présent rapport, il faudrait inscrire un montant de 1,5 million de dollars au budget-programme de l'exercice biennal 2006-2007 pour tenir compte du remplacement du congé de récupération par un congé de détente avec prise en charge des frais de voyage à partir de juillet 2007.

30. Le montant indicatif des dépenses à prévoir pour l'exercice biennal 2008-2009 est estimé à 98,4 millions de dollars, montant qui représente le coût a) du

remplacement du congé de récupération par un congé de détente avec prise en charge des frais de voyage à partir de juillet 2007 (6,2 millions), b) de la conversion des engagements du personnel des missions spéciales dont le lieu d'affectation passerait de la catégorie « déconseillé aux familles » à la catégorie « familles autorisées » à partir de janvier 2008 (21,2 millions) et c) de l'application du régime Opération spéciale dans les lieux d'affectation formellement déconseillés aux familles à partir d'avril 2008 (71,0 millions). Le montant effectivement nécessaire pour cet exercice pourra être différent si au moment de l'établissement du budget les paramètres s'écartent des hypothèses sur lesquelles reposent les projections actuelles. Aux chiffres indiqués il faut ajouter un montant estimatif de 793 000 dollars par an pour les coûts salariaux imputés sur des fonds extrabudgétaires, soit 701 000 dollars au titre de l'adoption du régime Opération spéciale et 92 000 dollars au titre des frais de voyage afférents au congé de détente.

31. Dans les lieux d'affectation formellement déconseillés aux familles, les taux moyens de vacance de postes et de rotation sont de 29 % et de 26 %, respectivement, pour la catégorie des administrateurs, une situation qui a des incidences négatives sur l'exécution des mandats. Comme indiqué dans l'additif au rapport de la CFPI pour l'année 2006³, l'expérience d'autres organisations de terrain qui appliquent le régime commun témoigne des effets positifs de l'harmonisation des conditions d'emploi. Alors que les taux de vacance de postes et de rotation oscillent actuellement entre 25 et 30 % dans les opérations de paix des Nations Unies, les autres organismes du système, qui connaissaient des taux semblables avant de procéder à cette harmonisation, n'enregistrent plus globalement qu'un maximum très modeste de 8 %.

VIII. Conclusion et recommandations

32. Si l'ONU veut devenir un employeur prisé sur un marché mondial devenu très compétitif et disposer d'une main-d'œuvre capable de relever les défis posés par des activités de terrain de plus en plus complexes, il lui faut offrir des conditions d'emploi qui attirent et fidélisent un personnel hautement qualifié. Tel n'est pas le cas actuellement, ce qui l'empêche de gérer efficacement ses ressources humaines.

33. Comme indiqué dans l'additif au rapport de la CFPI pour l'année 2006³, l'expérience d'autres organisations de terrain qui appliquent le régime commun témoigne des effets positifs de l'harmonisation des conditions d'emploi.

34. Point particulièrement important, la CFPI a déclaré dans cet additif que l'harmonisation des conditions d'emploi dans les lieux d'affectation formellement déconseillés aux familles était indispensable au maintien du régime commun des Nations Unies.

35. **L'Assemblée générale est invitée à :**

a) Approuver le dispositif et les modifications des conditions d'emploi proposés dans le présent rapport;

b) Pour ce qui est des opérations de maintien de la paix :

i) Noter qu'il faudrait inscrire aux budgets de l'exercice 2007/08 des missions déconseillées aux familles où la présence de celles-ci serait autorisée à partir du 1^{er} janvier 2008 un montant estimatif de 45,2 millions

de dollars représentant le coût de la conversion des engagements du personnel de ces missions;

ii) Noter que le coût du remplacement du congé de récupération par un congé de détente avec prise en charge des frais de voyage à partir du 1^{er} juillet 2007 est estimé à 10,5 millions de dollars pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2007 au 30 juin 2008, qu'il serait financé au moyen des crédits budgétaires approuvés pour les missions concernées et que les dépenses effectives seraient indiquées dans les rapports sur l'exécution du budget de l'exercice;

iii) Noter que le coût de l'application du régime Opération spéciale dans les lieux d'affectation formellement déconseillés aux familles à partir du 1^{er} avril 2008 est estimé à 16,8 millions de dollars pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2007 au 30 juin 2008, qu'il serait financé au moyen des crédits budgétaires approuvés pour les missions concernées et que les dépenses effectives seraient indiquées dans les rapports sur l'exécution du budget de l'exercice;

c) Pour ce qui est du budget-programme :

i) Noter qu'il faudrait inscrire du chapitre 3 (Affaires politiques) du budget-programme de l'exercice biennal 2006-2007, au titre des missions politiques spéciales, un montant estimatif de 1,5 million de dollars représentant le coût du remplacement du congé de récupération par un congé de détente avec prise en charge des frais de voyage à partir du 1^{er} juillet 2007, et que le montant effectif des dépenses serait indiqué dans le deuxième rapport sur l'exécution du budget de l'exercice;

ii) Noter que les dépenses à prévoir pour l'exercice biennal 2008-2009 sont estimées à 98,4 millions de dollars, montant qui représente :

a. Le coût de la conversion des engagements du personnel des missions spéciales dont le lieu d'affectation passerait de la catégorie « déconseillé aux familles » à la catégorie « familles autorisées » (21,2 millions);

b. Le coût du remplacement du congé de récupération par un congé de détente avec prise en charge des frais de voyage (6,2 millions);

c. Le coût de l'application du régime Opération spéciale dans les lieux d'affectation formellement déconseillés aux familles (71,0 millions);

iii) Noter également que tout écart entre les hypothèses actuelles et celles qui seront faites au moment de la présentation des propositions budgétaires relatives aux missions politiques spéciales pour 2008 et 2009 sera pris en compte dans ces propositions et porté à l'attention de l'Assemblée générale.

Annexe

Tableau 1
**Montant annuel estimatif des incidences financières du classement
des lieux d'affectation du personnel des missions spéciales
dans la catégorie « familles autorisées »**

(En dollars des États-Unis)

<i>Mission</i>	<i>Conversion des engagements de la série 300 en engagements de la série 100</i>	<i>Prestations propres aux lieux d'affectation ouverts aux familles</i>	<i>Voyages pour congé de détente</i>	Total
BONUCA	103 514	862 288	40 500	1 006 302
BANUGBIS	28 364	330 023	18 000	376 387
Commission d'enquête internationale indépendante	368 330	685 202	267 000	1 320 532
MINUEE	462 962	3 811 752	302 000	4 576 714
MINUMEP	1 622 103	5 907 649	–	7 529 752
MINURSO	193 906	2 369 197	206 000	2 769 103
MINUS	4 497 760	36 898 691	1 276 500	42 672 951
MINUT	881 989	4 713 867	322 000	5 917 856
MONUC	3 718 353	27 600 230	2 820 000	34 138 583
MONUG	343 676	4 907 796	148 500	5 399 972
UNPOS	63 819	192 581	–	256 400
UNTOP	42 546	381 638	15 000	439 184
Total annuel	12 327 322	88 660 914	5 415 500	106 403 736

Tableau 2
**Montant annuel estimatif des incidences financières de l'application du régime
Opération spéciale aux opérations de paix des Nations Unies**

(En dollars des États-Unis)

<i>Mission</i>	<i>Conversion des engagements de la série 300 en engagements de la série 100</i>	<i>Prestations prévues par le régime Opération spéciale</i>	<i>Voyages pour congé de détente</i>	Total
BINUB	1 064 893	10 228 004	660 000	11 952 897
BINUSIL	287 679	3 575 458	219 000	4 082 137
MANUA	1 080 208	11 318 239	860 000	13 258 447
MANUI	1 257 940	11 755 089	1 012 000	14 025 029
MINUK	1 569 615	^a	1 482 000	3 051 615
MINUL	2 296 461	25 602 364	1 572 000	29 470 825
MINUSTAH	1 981 478	16 883 182	1 293 000	20 157 660
ONUCI	1 656 754	17 377 714	1 113 000	20 147 468
Total annuel	11 195 028	96 740 050	8 211 000	116 146 078

^a Voir par. 18.

Tableau 3
**Périodicité du congé de détente dans les opérations de paix
 des Nations Unies**

<i>Mission</i>	<i>Périodicité du congé (au 1^{er} janvier 2007)</i>
BINUB	8 semaines
BANUGBIS	12 semaines à Bissau
BINUSIL	8 semaines
BONUCA	12 semaines à Bangui et 8 semaines dans le reste du pays
Commission d'enquête internationale indépendante	8 semaines
MANUA	6 semaines
MANUI	4 semaines
MINUEE	8 semaines (Érythrée et zones frontalières entre l'Érythrée et l'Éthiopie)
MINUK	8 semaines
MINUL	8 semaines à Monrovia et 6 semaines dans le reste du pays
MINUNEP	8 semaines à Biratnagar, Jhapa et Nepalgunji uniquement
MINURSO	12 semaines dans le Sahara occidental et 8 semaines à Tindouf
MINUS	8 semaines à Khartoum et 6 semaines dans le reste du Soudan
MINUSTAH	8 semaines
MINUT	8 semaines
MONUC	8 semaines
MONUG	12 semaines à Tbilissi et 8 semaines à Gali, Soukhoumi et Zougdid
ONUCI	8 semaines
UNPOS	—
UNTOP	12 semaines